

**Arrêté N° 96/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement,
Route de Toulouse.
Travaux de réparation mur du pont En Solomiac.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par M. FISSEUX Adam pour la société RAZEL BEC 12 chemin de Garrabot 31771 COLOMIERS, pour des travaux de réparation du mur du pont En Solomiac à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de réparation du mur du pont En Solomiac, la société RAZEL BEC sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée route de Toulouse à VERFEIL, du lundi 14 septembre 2026 à 08h00 au vendredi 25 septembre 2026 de à 18h.

Article 2 : Durant cette période, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place dans les deux sens de circulation avec restriction sur section courante et basculement sur la chaussée opposée.
De plus, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la zone délimitée par les feux tricolores

Article 3 : La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par la société RAZEL BEC, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Daniel VITORINO

